

Administration d'une succession

FEUILLET D'INFORMATION

Le présent feuillet d'information explique le rôle que peut jouer le Bureau du tuteur et curateur public dans l'administration des successions.

Le tuteur et curateur public peut administrer la succession d'un résident du Yukon qui est décédé sans qu'on ne lui connaisse de proche parent. Le tuteur et curateur public peut assumer ce rôle lorsque le défunt a laissé un testament valide, mais qu'il n'a pas nommé d'exécuteur testamentaire, ou lorsque le défunt est décédé intestat (sans testament). Le pouvoir du tuteur et curateur public d'agir à ce titre est défini dans la Partie 5 de la *Loi sur l'administration des successions*.

Le tuteur et curateur public dispose aussi de pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'un certain nombre de lois du Yukon, y compris les suivantes :

- *Loi sur les services à l'enfance et à la famille;*
- *Loi sur l'aide aux personnes à charge;*
- *Loi sur la présomption de décès;*
- *Loi sur les bénéficiaires de régimes de retraite;*
- *Loi sur les fiduciaires;*
- *Loi sur les testaments.*

Le tuteur et curateur public peut réclamer des droits pour agir à titre d'administrateur d'une succession et en régler les affaires. Le barème des droits est présenté dans le *Règlement sur le tuteur et curateur public* (Décret 2005/83). Il s'agit d'un règlement pris en conformité avec l'article 25 de la *Loi sur le tuteur et curateur public* (soit l'annexe C de la *Loi sur la prise de décisions, le soutien et la protection des adultes*).

Le tuteur et curateur public devrait être considéré en dernier recours pour l'administration d'une succession, en particulier lorsque la personne décédée a un conjoint, un enfant, un parent ou un ami proche qui serait capable d'agir à titre d'administrateur de la succession.

La tâche d'administrateur d'une succession exige beaucoup de temps, d'attention et de rigueur; toutefois, le Bureau du tuteur et curateur public peut aider le public en fournissant des renseignements sur les premières étapes à suivre, de même que sur la protection et l'administration des successions.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC

LE BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

en personne : Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen, 2134, 2^e Avenue, niveau 3, Whitehorse

par la poste : C.P. 2703 (J-2B) Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

par téléphone : 867-667-5366

sans frais au Yukon : 1-800-661-0408, poste 5366

par courriel : publicguardianandtrustee@gov.yk.ca

site web : www.publicguardianandtrustee.gov.yk.ca/fr